

VERS UNE PLUS GRANDE RECONNAISSANCE ET UN MEILLEUR SOUTIEN DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE

CONSULTATION EN VUE D'UN NOUVEAU
PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL

CAHIER DE CONSULTATION





Note importante

À moins d'une indication contraire de votre part, la transmission d'un mémoire autorise le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale à le rendre public.

Si vous ne souhaitez pas que votre mémoire soit rendu public, veuillez nous faire parvenir l'original de la résolution du Conseil d'administration de votre organisme attestant cette décision.

MOT DU MINISTRE

Chaque jour, des milliers d'organismes communautaires participent activement au développement de la société québécoise et contribuent au mieux-être de nos concitoyennes et concitoyens.



Partant de cette prémisse, j'ai le plaisir et le privilège, à titre de ministre responsable de l'action communautaire et de l'action bénévole, de vous inviter à participer à la consultation en vue de l'élaboration d'un nouveau Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire.

Ce cahier de consultation vise à recueillir vos commentaires et vos suggestions afin de nous alimenter dans l'élaboration de ce plan d'action. Votre contribution est indispensable afin de se doter d'un Plan d'action gouvernemental qui réponde aux besoins des organismes communautaires et de leurs milieux. Par cette démarche, le gouvernement du Québec souhaite mieux connaître les réalités de votre organisation et de vos membres et ainsi, renforcer notre capacité collective à répondre aux besoins de nos communautés.

Nous savons déjà combien il est important de préserver l'autonomie des organismes communautaires qui participent, notamment, à l'enrichissement de notre vie démocratique ainsi qu'au développement d'une citoyenneté active. La capacité de ces organismes à répondre de façon adaptée à une multitude

de besoins non couverts par les réseaux publics en fait également nos alliés pour améliorer la qualité de vie de nos communautés.

Par la présente consultation, le gouvernement veut s'inscrire dans la poursuite de la mise en œuvre de la Politique gouvernementale *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*. Le gouvernement affirme ainsi sa volonté d'offrir une plus grande reconnaissance et un meilleur soutien aux organismes communautaires.

Pour y arriver, votre participation est essentielle. Je vous remercie donc de prendre part à cet exercice qui contribuera à faire de la société québécoise une société plus juste et équitable.

A handwritten signature in black ink that reads "Jean Boulet". The signature is fluid and cursive.

Jean Boulet

Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

TABLE DES MATIÈRES

LES OBJECTIFS DE LA CONSULTATION	3
L'ACTION COMMUNAUTAIRE AU QUÉBEC : UN SURVOL	4
LE CONTEXTE DE LA CONSULTATION	6
La Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire	6
L'État québécois dans la reconnaissance et le soutien de l'action communautaire.....	9
L'action communautaire	9
L'action bénévole.....	10
Quelques résultats de la mise en œuvre de la Politique gouvernementale	11
VERS UN DEUXIÈME PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL.....	12

Thème 1 : La consolidation et le développement de l'action communautaire 13

QUESTIONS RELATIVES À LA CONSOLIDATION ET AU DÉVELOPPEMENT DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE	14
---	----

Thème 2 : La cohérence de l'intervention gouvernementale 15

QUESTIONS RELATIVES À LA COHÉRENCE DE L'INTERVENTION GOUVERNEMENTALE	16
--	----

Thème 3 : La promotion et la valorisation de l'action communautaire 17

QUESTIONS RELATIVES À LA PROMOTION ET À LA VALORISATION DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE.....	18
---	----

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS	19
---	----

LES OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

Le présent document de consultation a été conçu afin de recueillir vos propositions et vos commentaires en vue de l'élaboration d'un nouveau Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire.

La réalisation d'un mémoire est l'occasion de partager votre perspective avec le gouvernement du Québec. Il vous permet de détailler les éléments que vous souhaitez porter à son attention afin de doter le Québec d'un plan d'action gouvernemental qui repose sur la concertation et la mobilisation des partenaires. Ce plan s'inscrit dans la poursuite de la mise en œuvre de la Politique gouvernementale *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*.

Les objectifs de cet appel de mémoire sont les suivants :

- permettre au milieu communautaire de s'exprimer sur les enjeux à considérer en vue d'assurer une plus grande reconnaissance et un meilleur soutien de l'action communautaire;
- connaître les réalités vécues par les acteurs du terrain ou les organisations qui les représentent;
- prendre connaissance de pratiques prometteuses pour favoriser la consolidation, le développement, la promotion et la valorisation de l'action communautaire ainsi que la cohérence de l'intervention gouvernementale en la matière.

Vos réflexions contribueront à orienter les travaux d'élaboration des mesures à considérer dans le nouveau Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire.



L'ACTION COMMUNAUTAIRE AU QUÉBEC : UN SURVOL

Au Québec, on estime à 8 000 le nombre d'organismes communautaires, dont plus de 5 000 sont financés par le gouvernement du Québec. Selon les données du Comité sectoriel de main-d'œuvre – Économie sociale et action communautaire¹ (CSMO-ÉSAC), ces derniers représentent un poids économique de plus de 2 milliards de dollars en budget de fonctionnement, dont 80 % provient de contributions gouvernementales (63 % du provincial, 9 % du fédéral et 8 % du municipal). Ces organismes emploient autour de 65 000 travailleuses et travailleurs, majoritairement des femmes, et mobilisent plus de 300 000 bénévoles².

Les organismes communautaires répondent à une multitude de besoins. Ils sont actifs dans une grande variété de domaines, dont la santé et les services sociaux, l'emploi, l'insertion sociale, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, l'information, l'éducation populaire, l'alphabétisation et la formation. Ainsi, le secteur communautaire est un vecteur de développement social et économique important qui place l'humain au cœur de ses pratiques sociales.

La spécificité de l'action communautaire au Québec

Tout en reconnaissant l'action communautaire au sens large, le gouvernement du Québec reconnaît spécifiquement l'action communautaire autonome ainsi que les caractéristiques qui lui sont propres. La distinction entre ces deux catégories d'organismes constitue une reconnaissance de la dynamique communautaire québécoise et d'une contribution qui ne se limite pas à la prestation de services.

L'action communautaire autonome constitue un mouvement de participation et de transformation sociale aux approches larges, aux pratiques citoyennes, génératrices de liens sociaux et de cohérence sociale. Ainsi, l'action communautaire autonome est un mouvement issu de la société civile, c'est-à-dire :

- à l'initiative des citoyennes et des citoyens ou des communautés, avec leur participation (fonctionnement démocratique) et leur engagement (bénévolat, militantisme);
- dans une perspective de prise en charge individuelle et collective visant la solidarité sociale et la transformation des conditions de vie et des rapports sociaux;
- dans le champ de la promotion et de la défense collective des droits, du développement de services alternatifs, ou encore de nouvelles réponses à des besoins évolutifs.

Près de 4 000 organismes communautaires, représentés par le Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA), adhèrent au mouvement de l'action communautaire autonome.

La Politique gouvernementale *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec* prévoit plusieurs dispositifs pour reconnaître de manière express et transversale l'action communautaire autonome.

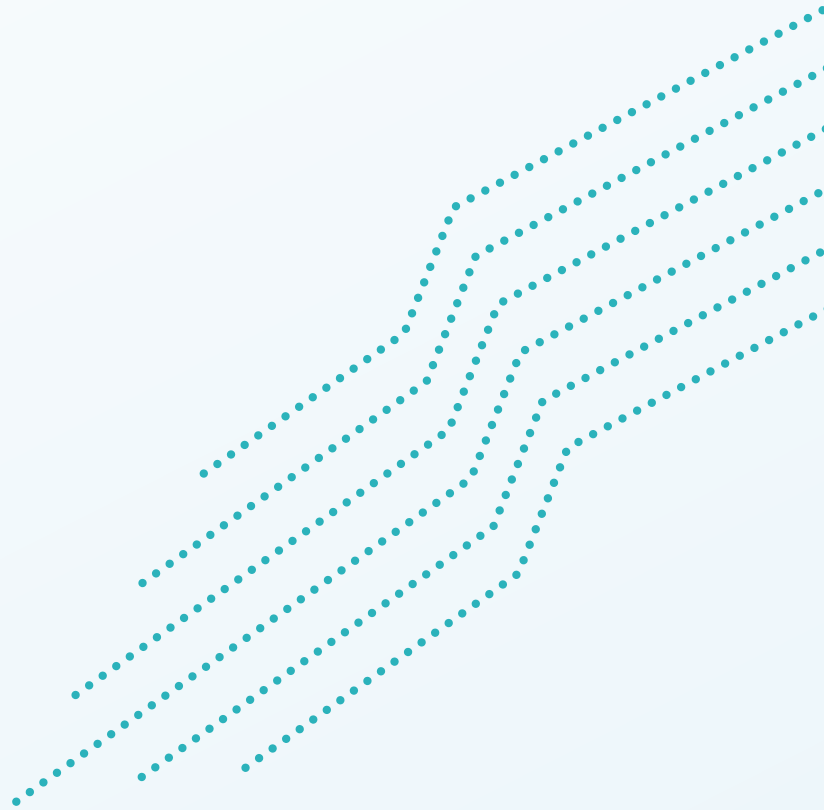
1. CSMO-ÉSAC, *Les Repères en économie sociale et en action communautaire*, Panorama du secteur et de sa main-d'œuvre, édition 2015, 2015, 52 p.

2. Provenant d'une compilation spéciale effectuée par le CSMO-ÉSAC, ces données sont issues de la généralisation des moyennes aux 5 000 organismes communautaires soutenus par le gouvernement du Québec.

L'action bénévole

La reconnaissance de l'action communautaire au Québec prend également le visage de milliers de bénévoles et d'un réseau d'organismes en action bénévole. Ceux-ci contribuent, chaque année, à faire de la société québécoise une société plus riche et égalitaire. Ces gens de cœur, on les trouve partout au Québec et dans plusieurs sphères d'activité.

La grande majorité des organismes communautaires est soutenue par des bénévoles. En 2013, plus de 2,2 millions de Québécoises et de Québécois ont effectué près de 268 millions d'heures de bénévolat au sein de divers organismes à but non lucratif, incluant des organismes communautaires³. Cet apport se traduit par un engagement équivalant à près de 150 000 emplois à temps plein, soit un investissement citoyen de près de 6 milliards de dollars.



3. STATISTIQUE CANADA, *Enquête sociale générale sur le don, le bénévolat et la participation*, 2013.

LE CONTEXTE DE LA CONSULTATION

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE

En 2001, la Politique québécoise de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire, intitulée *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*, a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale. Elle a permis d'établir de nouveaux rapports avec les différents acteurs de l'action communautaire.

Par cette Politique, le gouvernement prend acte de l'apport social et économique important de milliers d'organismes communautaires enracinés sur son territoire. Il reconnaît l'engagement et la contribution de leurs nombreuses personnes salariées et bénévoles au mieux-être de la collectivité. Il s'engage également à mettre en œuvre tous les moyens de préserver et de valoriser le dynamisme du milieu.

Les objectifs de la Politique gouvernementale

Les objectifs globaux de la Politique sont les suivants :

- valoriser, promouvoir et soutenir l'action communautaire au sens large, en tenant compte de sa contribution à la lutte contre l'exclusion et la pauvreté ainsi qu'au développement social et au développement d'une citoyenneté active;
- valoriser, soutenir et consolider l'action communautaire autonome et ce qui en constitue l'essence, soit l'éducation populaire et la transformation sociale, le soutien à la vie démocratique, le développement d'une vision globale des problématiques, l'exercice de la citoyenneté et l'enracinement dans la communauté;
- assurer la consolidation de l'action communautaire par des orientations générales et des grandes balises nationales qui s'appliqueront à l'ensemble des ministères et des organismes concernés;
- reconnaître et soutenir l'action bénévole, telle qu'elle s'exerce dans les organismes communautaires.

Les principes directeurs de la Politique gouvernementale

Le gouvernement a la responsabilité d'analyser les besoins de la population, de déterminer ceux auxquels il doit répondre et d'adopter les orientations et les stratégies nécessaires. Il se doit d'agir en appliquant les principes d'équité, de justice sociale et de gestion efficiente des fonds publics. De par son rôle au sein de la société, le milieu communautaire est un acteur important dans les processus de recherche de solutions et dans la mise en place de services adaptés ou alternatifs pour répondre aux besoins précis des populations qu'il dessert.

C'est pourquoi le gouvernement du Québec a choisi d'associer le milieu communautaire aux grandes réformes qui ont marqué le développement social du Québec et d'établir une relation partenariale à différents niveaux fondée sur le respect des diverses facettes de son autonomie.

Le respect de l'autonomie

Le fondement premier de la Politique est le respect de l'autonomie des organismes d'action communautaire. Ainsi, le gouvernement s'engage :

- à assurer le respect de l'autonomie des organismes communautaires à déterminer leur mission, leurs orientations, leurs modes et leurs approches d'intervention ainsi que leurs modes de gestion

Ce principe transcende l'ensemble des relations que le gouvernement souhaite entretenir avec le milieu communautaire. Il est associé à la distance critique qui doit exister entre le mouvement communautaire et l'État afin que s'instaure une relation véritablement dynamique où le communautaire protège son identité et conserve une marge de manœuvre dans les relations qu'il entretient avec les pouvoirs publics.

Pour les organismes communautaires, le respect de leur autonomie se base, entre autres, sur le fait que leur action représente une réponse que la communauté elle-même donne à certains de ses besoins : un processus qui comprend non seulement la détermination du besoin comme tel, mais aussi la mise en œuvre des moyens appropriés.

En faisant appel à ce vecteur de changement social, le gouvernement reconnaît pleinement l'expertise des organismes communautaires et de leurs pratiques pour répondre aux besoins de la population.

La Politique définit les principes balisant les relations que le gouvernement entretient avec le milieu communautaire :

- Le gouvernement souhaite que ses relations avec le milieu communautaire soient marquées par la transparence et le respect mutuel.
- Le gouvernement souhaite entretenir différentes formes de relations avec les organismes communautaires et leurs instances de représentation.
- Le gouvernement veut associer le milieu communautaire aux grands forums et aux débats publics qui orientent les destinées du Québec. Il désire également ouvrir les instances et les lieux de consultation mis en place par les ministères et les organismes gouvernementaux aux organismes communautaires intéressés à partager leur expertise.
- Le gouvernement considère que le partenariat et la collaboration, pour se développer, doivent répondre à certaines conditions : ils doivent être libres et volontaires, amorcés sur une base ponctuelle et pour des projets précis, dans la reconnaissance de l'expertise de chacune des parties;
- Le gouvernement souhaite interpeller l'ensemble de la société civile, dont les bailleurs de fonds publics et privés, afin de promouvoir l'action communautaire, son développement, sa consolidation et son financement.

Les modes de financement : la prépondérance du soutien à la mission globale

Dans une perspective d'harmonisation, la Politique précise les trois principaux modes de soutien financier que le gouvernement accorde aux organismes communautaires. Elle vise ainsi à favoriser la consolidation de leurs actions ainsi que l'innovation dans les approches d'intervention qui les caractérisent :

- le financement en appui à la mission globale;
- le financement d'ententes pour des services complémentaires à ceux du réseau public;
- le financement d'activités particulières et de projets ponctuels de courte durée.

La Politique prévoit également que le financement en appui à la mission globale constitue une portion prépondérante du financement total accordé par le gouvernement aux organismes d'action communautaire autonome.

Le financement en appui à la mission globale accordé en priorité aux organismes d'action communautaire autonome : un élément clé de la Politique

La participation du gouvernement au financement en appui à la mission globale des organismes d'action communautaire autonome est un élément clé de la Politique, considéré comme un enjeu majeur pour l'autonomie et la stabilité de cette catégorie d'organismes. Ce mode de soutien financier impose la reconnaissance d'une contribution qui ne se limite pas à la seule prestation de services, mais qui vise également une participation sociale. Cette contribution est axée sur l'information, la responsabilité et la mobilisation ainsi que sur le renforcement du potentiel des personnes, le soutien aux milieux de vie et l'amélioration des conditions de vie.

Ce mode de soutien financier traduit plus spécifiquement la réalité des organismes d'action communautaire autonome en ce qu'il permet d'apprécier la globalité de leur mission et de leur approche. Il ne signifie pas, par ailleurs, que le gouvernement s'engage à assumer entièrement l'ensemble des frais liés à l'existence de l'organisme, mais à y participer. La recherche d'autres sources de soutien financier doit toutefois tenir compte de la nature de la mission et des activités des organismes, ainsi que des conditions économiques des milieux dans lesquels ils sont implantés.

Bien que ce mode de soutien financier s'adresse en priorité aux organismes d'action communautaire autonome, il est également accessible aux organismes qui offrent des services alternatifs, dont l'action ne s'inscrit pas en complémentarité directe à l'offre de services publics.

L'appui de la population à un organisme communautaire, tout comme celui du gouvernement, est influencé par la conviction que la mission de cet organisme est appropriée, que l'aide financière y est bien gérée et que son action porte des fruits. Les organismes communautaires ont la responsabilité de fournir à leurs bailleurs de fonds, à leurs membres, aux personnes qu'ils servent et à la communauté qui les soutient l'information permettant d'apprécier la saine gestion des fonds publics. La Politique prévoit l'harmonisation et la simplification des mécanismes de reddition de comptes afin de répondre à des objectifs de rigueur, de souplesse et de transparence, tout en étant respectueux de l'autonomie des organismes communautaires et sensible à la réalité qui est la leur.

L'ÉTAT QUÉBÉCOIS DANS LA RECONNAISSANCE ET LE SOUTIEN DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE

L'ACTION COMMUNAUTAIRE

Depuis l'adoption de la Politique, des actions importantes ont été réalisées pour consolider l'action communautaire, dont l'adoption d'un premier Plan d'action gouvernemental ainsi qu'un Cadre de référence en matière d'action communautaire.

Le Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire (2004)

La réalisation du premier Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire, adopté en 2004, a pris fin en mars 2007⁴. Ce plan visait à concrétiser la reconnaissance de l'apport des organismes communautaires par une démarche d'harmonisation, de cohérence et de simplification. Près d'une cinquantaine d'actions ont été accomplies dans le cadre de ce plan, dont les principales sont les suivantes :

- l'adoption d'un Cadre de référence en matière d'action communautaire (2004);
- la signature d'ententes administratives avec chacun des ministères et des organismes gouvernementaux concernés par la Politique gouvernementale;
- la production de différentes publications visant à rendre disponible l'information précise sur le soutien financier du gouvernement du Québec en matière d'action communautaire.

Le Cadre de référence en matière d'action communautaire (2004)

Le Cadre de référence en matière d'action communautaire, adopté en 2004, est un instrument clé de la mise en œuvre de la Politique gouvernementale. Ce guide d'interprétation de la Politique est un guide administratif élaboré à l'intention des administrateurs de programmes de soutien financier des ministères et des organismes gouvernementaux. Il vise à harmoniser et à simplifier les pratiques administratives, entre autres au moment de la recherche de financement et de la reddition de comptes.

Ce guide comprend notamment :

- les principes balisant les relations que le gouvernement entend entretenir avec le milieu communautaire, dont en premier lieu, le respect de l'autonomie;
- les balises d'interprétation des pratiques administratives (exemples : précisions sur la nature des différents modes de soutien financier, documents exigés lors d'une demande de soutien financier et lors de la reddition de comptes, contenu des protocoles d'entente);
- les balises d'interprétation des critères qui s'appliquent aux organismes d'action communautaire au sens large, aux organismes d'action communautaire autonome ainsi qu'aux organismes de défense collective des droits.

4. Un bilan des réalisations du Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire (2004), produit en mars 2007, révèle que 98 % des actions prévues ont été réalisées.

Le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (2017-2023)

Le 10 décembre 2017, le gouvernement du Québec a lancé le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023⁵ (PAGIEPS). Ce plan prévoit la mise en place d'un nouveau Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire⁶.

L'ACTION BÉNÉVOLE

Le Plan de valorisation de l'action bénévole : Pour un Québec engagé envers ses communautés (2009-2010)

Le Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire (2004) a jeté les bases du Plan de valorisation de l'action bénévole : *Pour un Québec engagé envers ses communautés 2009-2010*. Ce plan de valorisation s'est appuyé sur les objectifs suivants : améliorer la reconnaissance et permettre une plus grande valorisation de l'action bénévole; améliorer les outils de recrutement, d'encadrement et de formation des bénévoles.

La Stratégie gouvernementale en action bénévole (2016-2022)

En décembre 2016, le gouvernement du Québec a dévoilé la Stratégie gouvernementale en action bénévole 2016-2022⁷ sur le thème « L'action bénévole : un geste libre et engagé ». Cette Stratégie souligne le travail des bénévoles et vise à consolider et à reconnaître l'action bénévole au Québec. Le gouvernement investira 1,5 million de dollars, pour la période de la Stratégie, afin d'en assurer le déploiement en collaboration avec le Réseau de l'action bénévole du Québec, ses membres et ses partenaires.

Les actions prévues dans la Stratégie permettront notamment d'accroître les compétences des gestionnaires de bénévoles et des administrateurs ainsi que d'innover en matière de recrutement de bénévoles. Elles cherchent également à promouvoir davantage la reconnaissance de l'action bénévole et à susciter une vision intégrée et mobilisatrice de cette action.

Le prix Hommage bénévolat-Québec

Depuis 1998, le prix Hommage bénévolat-Québec, remis par le gouvernement du Québec, vise à récompenser les efforts de citoyennes et de citoyens engagés dans leur communauté ainsi que l'action d'organismes qui font la promotion de l'engagement bénévole. Annuellement, 40 prix ont été remis à des bénévoles (de 36 ans et plus), à des jeunes bénévoles (de 14 à 35 ans) et à des organismes.

5. MTESS, *Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023*, 2017, [En ligne]. [www.mtess.gouv.qc.ca/publications/pdf/ADMIN_plan_action_2017-2023.pdf]

6. *Ibid.*, mesure 19.2, p. 58.

7. MTESS, *Stratégie gouvernementale en action bénévole 2016-2022 – L'action bénévole : un geste libre et engagé*, 2016, [En ligne]. [www.mtess.gouv.qc.ca/publications/pdf/Broch_Strategie-action-benevole_2016-2022.pdf].

QUELQUES RÉSULTATS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

La gouvernance intersectorielle à l'épreuve – Évaluation de la mise en œuvre et des premières retombées de la Politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire⁸

La mise en œuvre de la Politique gouvernementale a été accompagnée, en 2008, d'une importante démarche d'évaluation, sous la coordination de M^{me} Deena White, sociologue de l'Université de Montréal. Cet ouvrage souligne la pertinence de la Politique : son originalité, son caractère audacieux et la nécessité de poursuivre dans le sens de ce qui a été mis en place. Il fait également appel à la vigilance en ce qui concerne la gouvernance de l'intervention gouvernementale et l'harmonisation des pratiques administratives. Les recommandations qui en ressortent touchent autant les modes de gouvernance que le soutien financier.

L'évolution du soutien financier gouvernemental

Le soutien et la reconnaissance de l'action communautaire se sont également traduits par une augmentation significative du soutien financier accordé aux organismes communautaires. Ce soutien financier est passé de 631,2 millions de dollars en 2004-2005 (pour un total de 5 077 organismes) à 1 105,5 millions de dollars en 2017-2018 (pour un total de 5 146 organismes). En 2017-2018, 614,5 millions de dollars ont été versés en appui à la mission globale, soit 55,6 % du financement total⁹, comparativement à 54,3 % en 2004-2005. De plus, 83,6 % des 5 146 organismes financés par le gouvernement étaient soutenus à la mission globale.

Par l'attribution du soutien financier en appui à la mission globale sur une base pluriannuelle, le gouvernement favorise la consolidation de l'action des organismes communautaires en leur permettant une meilleure stabilité financière, tout en préservant leur autonomie. Cet appui tangible vise notamment l'émergence d'une participation de citoyennes et de citoyens et des acteurs de la communauté.

-
8. Deena WHITE et collab., *La gouvernance intersectorielle à l'épreuve. Évaluation de la mise en œuvre et des premières retombées de la Politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire*, Centre de recherche sur les politiques et le développement social (CPDS), Université de Montréal, 2008, 171 p.
 9. MTESS, Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales, *État de situation du soutien financier gouvernemental en action communautaire 2017-2018*, 2019, [En ligne]. [www.mess.gouv.qc.ca/publications/pdf/SACAIS_Etat_situation_2017-2018.pdf]

VERS UN DEUXIÈME PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL

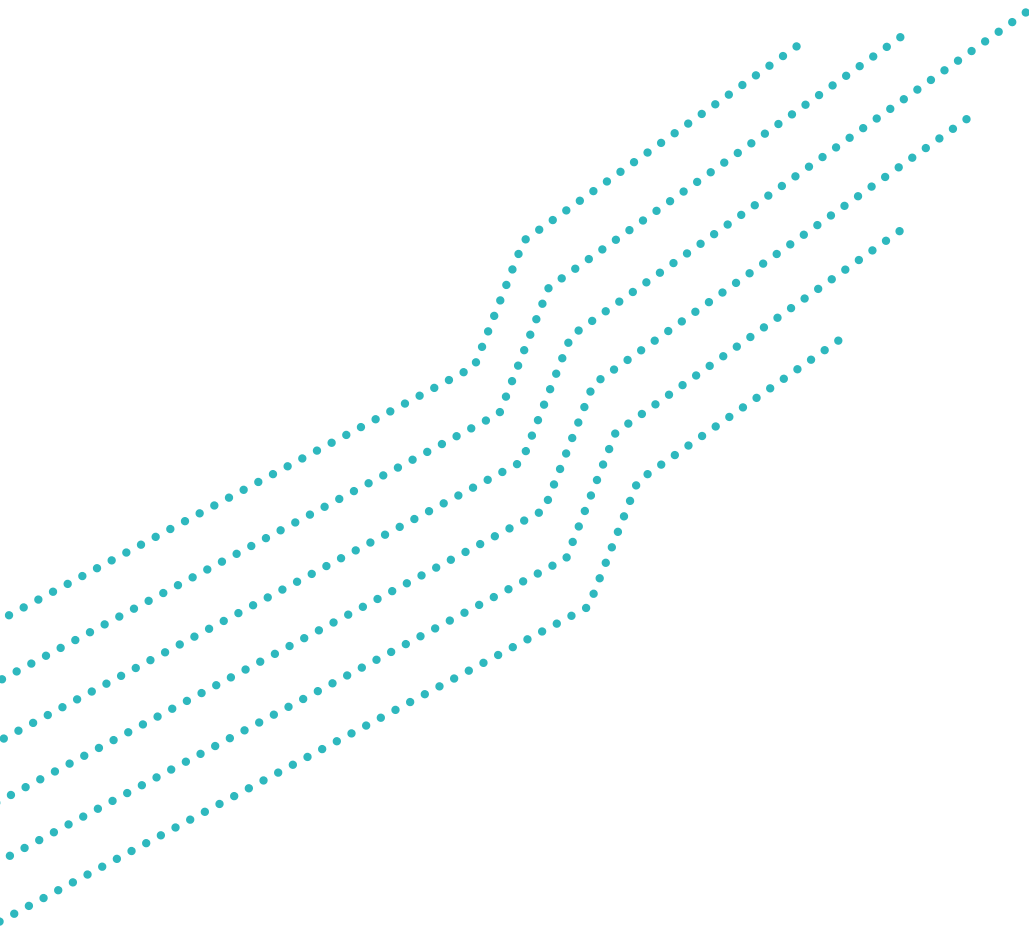
Les pages précédentes ont permis de présenter le contexte dans lequel se situe la consultation en vue de l'élaboration d'un nouveau Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire.

La section suivante propose d'approfondir la réflexion en portant un regard sur l'avenir de l'action communautaire et de la poursuite de la mise en œuvre de la Politique gouvernementale.

Dans l'intention de structurer la réflexion, le cahier de consultation est organisé autour de trois grands thèmes visant à mieux soutenir et reconnaître l'action communautaire :

- la consolidation et le développement de l'action communautaire;
- la cohérence de l'intervention gouvernementale;
- la promotion et la valorisation de l'action communautaire.

Nous vous invitons à nous faire part des enjeux que vous considérez comme étant les plus prioritaires, tout en réfléchissant à des initiatives, à des pratiques inspirantes et à des actions que vous souhaitez porter à l'attention du gouvernement du Québec pour assurer une plus grande reconnaissance et un meilleur soutien de l'action communautaire.



THÈME 1 : LA CONSOLIDATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE

La Politique vise à favoriser la consolidation et le développement de l'action communautaire dans toutes ses composantes, en tenant compte de sa contribution au développement d'une citoyenneté active et au développement social et économique du Québec.

Les objectifs de la Politique, qui sous-tendent les orientations relatives au soutien gouvernemental de l'action communautaire, sont les suivants :

- mieux répondre aux besoins de la population et aux nouvelles problématiques en appuyant l'intervention qui vise le soutien aux personnes, l'innovation sociale et la participation sociale en milieu communautaire;
- renforcer et accroître l'action des organismes d'action communautaire autonome : favoriser la stabilité et la continuité de leur intervention en assurant un mode de soutien financier qui correspond à leurs caractéristiques et à leur approche globale;
- consolider l'action des organismes communautaires tout en maintenant en place des dispositifs qui permettent une diversité de liens financiers avec l'État.

La consolidation de l'action communautaire signifie également de renforcer la capacité des organismes communautaires à réaliser leur mission, en tenant compte de la nature et des caractéristiques propres à leurs actions (par exemple l'éducation populaire, la transformation sociale, le soutien à la vie démocratique) et ce, dans le respect de leur autonomie et de leur pouvoir d'initiative. Puisqu'ils sont ancrés dans leur communauté, les organismes communautaires sont bien placés pour déterminer les besoins de la population et les actions à mettre en œuvre pour y répondre.

Différents facteurs peuvent favoriser la consolidation et le développement de l'action communautaire. Parmi ces facteurs, on peut notamment mentionner le financement, la main-d'œuvre, la formation, les infrastructures, la vie associative et démocratique, etc.

Cette consultation en vue d'un nouveau Plan d'action gouvernemental vous offre l'occasion de nous faire connaître vos idées pour favoriser la consolidation et le développement de l'action communautaire.



QUESTIONS RELATIVES À LA CONSOLIDATION ET AU DÉVELOPPEMENT DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE

Question
1.1

Selon vous, quels sont les enjeux prioritaires pour favoriser la consolidation et le développement de l'action communautaire? Veuillez les mettre en ordre de priorité et les expliquer.

Question
1.2

Selon vous, quelles actions devraient être mises de l'avant par le gouvernement pour répondre à ces enjeux?

Question
1.3

Si possible, donnez des exemples d'initiatives ou de pratiques inspirantes que le gouvernement pourrait encourager afin de favoriser la consolidation et le développement de l'action communautaire.

THÈME 2 : LA COHÉRENCE DE L'INTERVENTION GOUVERNEMENTALE

L'un des objectifs premiers de la Politique est de favoriser la cohérence de l'intervention gouvernementale auprès des organismes communautaires, notamment par la mise en place de dispositifs harmonisés et de balises nationales qui s'appliquent à l'ensemble des ministères et des organismes gouvernementaux.

Elle prévoit l'harmonisation et la simplification des pratiques administratives des programmes gouvernementaux de soutien financier en action communautaire. Ces pratiques visent, entre autres, à répondre à des objectifs de rigueur, de souplesse et de transparence, tout en étant respectueuses de l'autonomie des organismes et sensibles à la réalité qui est la leur.

Différents éléments peuvent être pris en considération pour favoriser la cohérence de l'intervention gouvernementale auprès des organismes communautaires. Parmi ces éléments, on peut notamment mentionner la gouvernance pour le suivi et la mise en œuvre de la Politique, les relations que le gouvernement entretient avec le milieu communautaire (par exemple, les mécanismes de consultation), les démarches pour l'obtention du financement, les exigences en matière de reddition de comptes, etc.

Cette consultation en vue d'un nouveau Plan d'action gouvernemental vous offre l'occasion de nous faire connaître vos idées pour favoriser la cohérence de l'intervention gouvernementale.



QUESTIONS RELATIVES À LA COHÉRENCE DE L'INTERVENTION GOUVERNEMENTALE

Question
2.1

Selon vous, quels sont les enjeux prioritaires pour favoriser la cohérence de l'intervention gouvernementale auprès des organismes communautaires? Veuillez les mettre en ordre de priorité et les expliquer.

Question
2.2

Selon vous, quelles actions pourraient être mises de l'avant par le gouvernement pour répondre à ces enjeux?

Question
2.3

Si possible, donnez des exemples d'initiatives ou de pratiques inspirantes que le gouvernement pourrait encourager afin de favoriser la cohérence de l'intervention gouvernementale auprès des organismes communautaires.

THÈME 3 : LA PROMOTION ET LA VALORISATION DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE

La Politique vise à promouvoir et à valoriser l'action communautaire, y compris l'action communautaire autonome. Cette valorisation passe notamment par une connaissance plus approfondie de sa nature, de ses caractéristiques et de sa contribution au développement social et économique du Québec.

Au cours des dernières années, diverses initiatives ont été mises de l'avant afin de reconnaître et de promouvoir les retombées de l'action communautaire. Des actions collectives de transformation sociale ont également représenté une importante contribution à la lutte contre l'exclusion, à la défense des droits et au développement de la citoyenneté.

Différents éléments peuvent contribuer à la promotion et à la valorisation de l'action communautaire. Parmi ces éléments, on peut notamment mentionner la connaissance de l'action communautaire et des caractéristiques de l'action communautaire autonome, la reconnaissance des pratiques et de l'expertise du milieu, les travaux de recherche et d'évaluation, le développement et la diffusion de nouvelles pratiques, etc.

Cette consultation en vue d'un nouveau Plan d'action gouvernemental vous offre l'occasion de nous faire connaître vos idées pour promouvoir et valoriser l'action communautaire.



QUESTIONS RELATIVES À LA PROMOTION ET À LA VALORISATION DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE

Question
3.1

Selon vous, quels sont les principaux enjeux relatifs à la promotion et à la valorisation de l'action communautaire? Veuillez les mettre en ordre de priorité et les expliquer.

Question
3.2

Selon vous, quelles actions devraient être mises de l'avant par le gouvernement pour répondre à ces enjeux?

Question
3.3

Si possible, donnez des exemples d'initiatives ou de pratiques inspirantes que le gouvernement pourrait encourager afin de favoriser la promotion et la valorisation de l'action communautaire.

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS

Cette consultation vise à soulever des enjeux et à proposer des pistes d'action permettant d'assurer une plus grande reconnaissance et un meilleur soutien de l'action communautaire. Ainsi, **si vous avez d'autres enjeux ou propositions à nous soumettre**, nous vous invitons à répondre aux questions suivantes.

Question 4.1

Selon vous, y-a-t-il **d'autres enjeux** qui devraient guider l'élaboration du nouveau Plan d'action gouvernemental? Veuillez les mettre en ordre et les expliquer.

Question 4.2

Selon vous, quelles actions devraient être mises de l'avant par le gouvernement pour répondre à ces enjeux?

Question 4.3

Si possible, donnez des exemples d'initiatives ou de pratiques inspirantes que le gouvernement pourrait encourager afin de favoriser une plus grande reconnaissance et un meilleur soutien de l'action communautaire.

**MERCI DE VOTRE PARTICIPATION
À CETTE CONSULTATION!**

